

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 2 JUIN 2014

Après avoir complété la liste de présence, le Président demande si un point complémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour concernant :

Mise en place d'un « guichet unique d'information habitat ». Proposition approuvée.

Le secrétaire de séance est Claude GRILLET.

I. INTERVENTIONS

a) Maison de la Communauté de Communes – Déménagement et ouverture

Les locaux et le calendrier d'emménagement

Le bâtiment comprend 3 niveaux aménagés sur caves voutées et des combles non aménageables.

Il s'agit d'une réhabilitation dans le respect du patrimoine (secteur sauvegardé) tout en visant le niveau BBC au niveau énergétique (isolation renforcée en chanvre sur murs périphériques, doubles fenêtres, VMC double flux, chauffage au sol avec chaudière gaz).

L'achèvement des travaux a connu des retards techniques ces dernières semaines suite à des malfaçons (sols coulés, finition des enduits).

L'emménagement des services a lieu les 5 et 6 juin, l'ouverture au public est prévue à compter du 11 juin. Les informations pratiques seront transmises aux communes et aux délégués : changement N° appel, mails, horaires... Une communication sera faite aussi par voie de presse

Les services

Rez-de-chaussée :	Le cyber espace (transféré de la rue Abbatiale) Le service emploi, insertion (transféré de la Rés. Bénéтин) Une salle de réunions et permanences
1 ^{er} étage :	Le RSP (transféré de V. Duruy) Le bureau des élus Une salle de réunion de 15/20 places Des locaux destinés au Pays sud Bourgogne (2 bureaux, 35 m ²) Un office pour le personnel
2 ^{ème} étage :	Le service Enfance Jeunesse Le service Environnement (Natura 2000, charte forestière) Le Pôle administratif La Direction

Soit 18 agents sur les 47 de la communauté.

Les modalités d'installation

Pour permettre l'installation et le démarrage des activités dans de bonnes conditions, les prestations suivantes ont été décidées :

Déménagement	transfert les 5 et 6 juin	Demeco
Téléphonie, internet	installation standard et équipements Abonnements tél. + internet	ACRT Bouygues entreprises
Serveur informatique	suite transfert Ville Cluny	Ubicx
Reprographie	1 copieur par niveau (dt. 2 nouveaux)	Votre Bureau
Mobilier	1 ^{ère} tranche de bureaux et rangements	Votre Bureau
Extincteurs	Pose + maintenance	Sicli
Entretien	Après travaux puis hebdomadaire	Cluny Nettoyage

b) Fonctionnement des instances et calendriers

Les conseils communautaires à venir se tiendront en principe le dernier lundi du mois à 20h : 29 septembre 2014, 27 octobre 2014, 1^{er} décembre 2014. Il est demandé aux communes qui souhaitent accueillir les prochains conseils de se manifester auprès du service administratif (délibération à prendre par la communauté). Le compte rendu du dernier conseil communautaire sera diffusé très prochainement aux communes. Les documents du conseil seront à l'avenir diffusés aux conseillers communautaires et à leurs suppléants.

Il est proposé que les bureaux communautaires se tiennent également dans les communes de l'intercommunalité afin d'avoir préalablement une rencontre avec les élus de la commune. Les communes intéressées par cet accueil sont invitées à se manifester auprès des services. Un calendrier prévisionnel sera diffusé.

En ce qui concerne les suppléants, ils seront destinataires des dossiers de séances et intégrés au tour de table du conseil communautaire (selon dispositions des lieux de tenue de la séance).

Les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux, sous la responsabilité du vice-président en charge de l'animation de cette commission. Le souhait est ici aussi de tenir ces commissions dans le plus grand nombre de communes possible. Les commissions seront un lieu de discussion et de préparation des décisions à prendre en conseil ; à ce titre elles donneront un avis préalable à toute décision soumise au conseil.

Un groupe de travail péri-éducatif s'est tenu à Donzy-le-national le 27 mai, et une commission transport/piscine le 28 mai 2014 à Saint Vincent. Une commission économie/emploi se tiendra le 3 juin à Vitry-les-Cluny, et une commission affaires générales se tiendra début juillet.

c) Contrat Plan Etat Région - CPER

L'année 2014 est consacrée à :

- la clôture des contrats de projets 2007-2013,
- la préparation d'un nouveau contrat de plan 2014 – 2020. L'objectif de signature fin 2014 ou début 2015.

Les grandes orientations

Le CPER viendra en complémentarité des fonds européens sur trois axes stratégiques :

- réussir à transformer en réalité économique les efforts privés et publics de recherche & développement,
- mobiliser les secteurs de l'économie à l'enjeu de la transition énergétique et écologique, et de la gestion durable des ressources naturelles,
- créer une dynamique plus intégrée des territoires.

Qu'est-ce qu'un CPER ?

Les contrats de plan Etat-Région (CPER) sont l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'Etat et les régions. Ils sont aussi un outil de mise en cohérence des politiques conduites au niveau national, régional et européen. Ils doivent traduire des priorités partagées en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Leur élaboration est le fruit d'un travail collaboratif des co-financeurs du contrat de plan à partir des diagnostics stratégiques réalisés et partagés fin 2012 avec l'Etat, les collectivités territoriales et locales, les représentants socio-professionnels, dans le cadre de l'élaboration des futurs programmes opérationnels européens et des nouveaux schémas régionaux (SRDEI, SRCAE...)

Les orientations du futur CPER

Le CPER sera construit autour de :

- un volet territorial
- 5 thématiques : Le rapprochement des 3 piliers de l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation ;
 - Les filières d'avenir et l'usine du futur ;
 - La mobilité multimodale ;
 - La couverture du territoire en très haut débit et le développement des usages numériques ;
 - La transition écologique et énergétique.

Ces thématiques intéressent notre territoire, il conviendra donc de se mobiliser autour du CPER pour un accompagnement de notre projet de territoire.

II. DELIBERATIONS

A – REPRESENTATIONS

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – CONSEIL ETABLISSEMENT – Rapporteur : JL DELPEUCH

Dans le Règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse, un Conseil d'Etablissement est constitué. Le conseil d'établissement est une commission ad hoc de la Communauté de Communes du Clunisois, chargée d'assurer la coordination entre le Conseil Communautaire et son service « École Intercommunale de Musique et de Danse du Clunisois ».

Il a pour mission : débattre de toutes les questions ayant trait à l'École Intercommunale de Musique et de Danse du Clunisois (organisation, fonctionnement, effectifs, budgets, tarifications, recrutements, ...) et préparer les décisions prises par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois ou par le Conseil Communautaire, selon leurs attributions respectives.

Le conseil d'établissement est composé de représentants de différents Collèges sur la base de la répartition suivante :

Le Collège des élus : Le président de la Communauté de Communes du Clunisois, et sept délégués de la Communauté de Communes du Clunisois. Ce collège est toujours majoritaire au sein du Conseil d'Etablissement.

Le Collège des élèves en musique et en danse (parents ou élèves adultes) : trois représentants ou leurs suppléants.

Le Collège des personnes qui composent le comité de coordination pédagogique : un représentant des professeurs en musique ou son suppléant, un représentant des professeurs en danse ou son suppléant, désignés annuellement lors du conseil pédagogique de prérentrée.

Le Collège des Personnes Qualifiées :

- un représentant de l'association Clunisoise « Harmonie Municipale »,
- un représentant de l'association chorale Clunisoise « Clunysia ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivant pour le Conseil d'établissement de l'Ecole de Musique et de Danse :

DELEGUES COMMUNAUTAIRES	COMMUNE
Jean-Luc DELPEUCH	CLUNY
Jean-François FARENC	BLANOT
Agnès LAURIOT	CLUNY
Edith JANIN	CLUNY
Frédérique MARBACH	CLUNY
Colette ROLLAND	CLUNY
Jean-Louis THUEL	SAILLY
Sylvie CLEMENT	CHEVAGNY SUR GUYE

COMITE RIVIERE GROSNE – DESIGNATION DELEGUES - Rapporteur : JL DELPEUCH

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour participer au Conseil d'Administration du contrat de rivière du bassin de la Grosne. Conformément à la composition du comité de rivière défini par arrêté préfectoral, il est composé de trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales et EPCI
- Le collège des usagers
- Le collège des administrations et établissements publics

Un nouvel arrêté préfectoral est en cours de rédaction.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués au sein du Conseil d'Administration du Comité Rivière Grosne de la manière suivante :

TITULAIRE	COMMUNE	SUPPLEANT	COMMUNE
François BONNETAIN	La Vineuse	Joël BERNARD	St Vincent des Prés

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE COMMUNES FORESTIERES – DESIGNATION DELEGUES - Rapporteur : JL DELPEUCH

Par délibération n°2013-89 du conseil communautaire du 19/11/2013, la communauté de communes avait décidé d'adhérer à l'association départementale des communes forestières à compter de 2014.

Dans le cadre du Conseil d'Administration et bureau, il convient pour la communauté de communes de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués au sein du Conseil d'Administration de l'association départementale des communes forestières de la manière suivante :

TITULAIRE	COMMUNE	SUPPLEANT	COMMUNE
François BONNETAIN	La Vineuse	Daniel GELIN	Jalogny

COMMISSIONS INTERNES CC CLUNISOIS - COMPLEMENT – Rapporteur : JL DELPEUCH

Par délibérations n°88-2014 du 15 avril 2014 et n°102-2014 du 25 avril 2014, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation de délégués pour les différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes du Clunisois.

Ces commissions sont étendues aux conseillers municipaux des communes de l'intercommunalité.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la liste complémentaire de ces commissions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner la composition complémentaire des commissions de la manière suivante :

FINANCES

NOM	COMMUNE
Florence TAUPENOT	Lournand
Etienne LONGIN	Sivignon
Pascal PERRIN	Château

ECONOMIE EMPLOI

NOM	COMMUNE
Florence GUIRLIN	Blanot
Valérie MEYER BERGER	Sivignon
Sylvie CHEVRIER	Cluny

AGRICULTURE ENVIRONNEMENT FORET

NOM	COMMUNE
Edith LEGRAND	Bergesserin
Claude NUGUES	Château

AFFAIRES SOCIALES SENIORS

NOM	COMMUNE
Philippe VALIAU	Bergesserin
Frédérique MARBACH	Cluny
Patricia BUSSELIER LAUTISSIER	Pressy Sous Dondin
Marion PUTHOD	Château

TOURISME ET EVENEMENTIEL

NOM	COMMUNE
Valérie MEYER BERGER	Sivignon
Alexandre MAZUIR	Château
Werner PFAU	Jalogny
Michèle TERRAZ	Cluny

ENFANCE JEUNESSE, PERI EDUCATIF

NOM	COMMUNE
Virginie CASTELAIN	Sivignon
Edith LEGRAND	Bergesserin
Frédérique MARBACH	Cluny
Absinte ABRAMOVICI	Jalogny
Hélène BOITTIN	Cluny

AMENAGEMENT ESPACE, HABITAT - TEPOS

NOM	COMMUNE
Frédérique MARBACH	Cluny
René DUFOUR	Château
Jean-Pierre BRULER	Jalogny

PETITE ENFANCE

NOM	COMMUNE
Valérie MEYER BERGER	Sivignon
Philippe VALIAU	Bergesserin
Absinte ABRAMOVICI	Jalogny
Catherine DESBAS	Salornay sur Guye

TRANSPORTS, PISCINE

NOM	COMMUNE
Patricia BUSSELIER LAUTISSIER	Pressy sous Dondin

MUSIQUE ET DANSE, SERVICES A LA POPULATION - RSP

NOM	COMMUNE
Jean-Paul BIALOU	Jalogny

AFFAIRES GENERALES, COMMUNICATION

NOM	COMMUNE
Florence GUIRLIN	Blanot
Frédérique MARBACH	Cluny
René DUFOUR	Château

INTERCOMMUNALITE, EVOLUTION DES COMPETENCES

NOM	COMMUNE
Florence GUIRLIN	Blanot

ORDURES MENAGERES, PAYS

NOM	COMMUNE
Alain TROCHARD	Taizé

B – FINANCES - TARIFS

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – Tarifs rentrée 2014 – 2015 – Rapporteur : JF FARENC

Il est important que le coût global de fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse à la charge de la Communauté de Communes soit maîtrisé, notamment suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires scolaire qui sera étendue à l'ensemble du territoire à compter de la rentrée 2014-2015.

Il est proposé de procéder à un ajustement des tarifs pour la rentrée. Cet ajustement nécessaire sur les recettes devra être accompagné d'un travail pour optimiser l'emploi du temps des enseignants. L'école de Musique et de Danse proposera à la Toussaint une activité nouvelle, encore à définir, qui procurera par ailleurs des recettes supplémentaires.

Dans le cadre des tarifs applicables à la rentrée de septembre 2014, il est proposé les tarifs suivants pour la musique correspondant à une hausse de X% par rapport aux tarifs 2013:

Enfants de la Communauté de Communes du Clunisois	Tarif 14/15 1^e enfant	Tarif 14/15 2^e enfant
Cours collectif(s)	146.00 €	140.00 €
Cours collectif(s) et 1 cours d'instrument - découverte ou initiation	332.00 €	299.00 €
Cours collectif(s) et 1 cours d'instrument - formation	393.00 €	354.00 €
Supplément pour l'étude d'un deuxième instrument : coût réel	733.00 €	733.00 €

Adultes de la Communauté de Communes du Clunisois	Tarif 14/15
Pratique collective	172.00 €
Culture musicale	72.00 €
Cours d'instrument bimensuel 30 minutes	367.00 €
Cours d'instrument hebdomadaire 20 minutes	486.00 €
Cours d'instrument hebdomadaire 30 minutes	733.00 €

Elèves hors Communauté de Communes du Clunisois	Tarif 14/15
Pratique collective	192.00 €
Culture musicale	92.00 €
Cours d'instrument bimensuel 30 minutes	387.00 €
Cours d'instrument hebdomadaire 20 minutes	506.00 €
Cours d'instrument hebdomadaire 30 minutes	753.00 €

Il est proposé les tarifs suivants pour la danse pour 2014/2015 correspondant à une hausse de X% par rapport aux tarifs 2013 :

Enfants de la Communauté de Communes du Clunisois	Plein tarif	à partir 2e enf
Cours collectif(s) de 45 minutes ou d'une heure	156.00 €	140.00 €
Cours collectif(s) d'1h15 ou d'1h30	178.00 €	161.00 €
Cycle 1 1 ^{ère} année	194.00 €	174.00 €
Cycle 1 2 ^{ème} année	203.00 €	182.00 €
Cycle 1 3 ^{ème} année	213.00 €	192.00 €
Cycle 1 4 ^{ème} année	213.00 €	192.00 €

Enfants hors de la Communauté de Communes du Clunisois	TARIF UNIQUE
Cours collectif(s) de 45 minutes ou d'une heure	180.00 €
Cours collectif(s) d'1h15 ou d'1h31	203.00 €
Cycle 1 1 ^{ère} année	219.00 €
Cycle 1 2 ^{ème} année	228.00 €
Cycle 1 3 ^{ème} année	239.00 €
Cycle 1 4 ^{ème} année	239.00 €

Il est proposé les tarifs suivants pour les autres charges financières musique et danse :

MUSIQUE ET DANSE - AUTRES CHARGES FINANCIERES	Tarif 2014/2015
Droit d'inscription par famille	12.00 €
Mise à disposition de matériel pédagogique en musique	13.00 €
Mise à disposition de matériel pédagogique en danse	5.00 €
Location d'un instrument/an - élève de la communauté	100.00 €
Location d'un instrument/an - élève hors communauté	150.00 €

Il est proposé de mettre en place une aide personnalisée sur les frais pédagogiques pour les enfants en fonction du niveau de ressources individuelles mensuelles de la manière suivante :

- Niveau de ressources individuelles mensuelles, classement en 3 groupes éligibles à une aide personnalisée

GROUPE ►	3	2	1
Ressources mensuelles par membre du foyer (1)			
de	591,01 €	354,01 €	0,00 €
à	804,00 €	591,00 €	354,00 €

(1) Ressources mensuelles du foyer (montant déclaration revenus avant abattement, prestations perçues divisées par le nombre de membres du foyer (pour familles monoparentales ou avec situation de handicap, il est procédé à l'ajout de 0.5 part au calcul)

Tarifification frais pédagogiques de musique :	Groupe 3 25 %		Groupe 2 47 %		Groupe 1 75 %	
Enfants et adolescents de la Communauté de Communes du Clunisois	1er enfant	à partir du 2ème	1er enfant	à partir du 2ème	1er enfant	à partir du 2ème
Cours collectif(s)	109,50	105,00	77,38	74,20	36,50	35,00
Cours collectif(s) et 1 cours d'instrument - découverte ou initiation	249,00	224,25	175,96	158,47	83,00	74,75
Cours collectif(s) et 1 cours d'instrument - formation	294,75	265,50	208,29	187,62	98,25	88,50
Supplément pour l'étude d'un deuxième instrument : coût réel	Pas d'aide personnalisée pour le deuxième instrument					

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville de Cluny apporte une participation pour tout élève devenant musicien membre de l'Harmonie Municipale de Cluny selon les modalités suivantes :

Enfants clunisois : 80 % du tarif enfant du Clunisois

Autres élèves Clunisois et Non Clunisois : 324.80 €

Les modalités de paiement des frais d'inscription par les familles sont les suivantes : Echancier personnalisé en 1 ou 3 fois. Chèques vacances, aides des comités d'entreprises, sont acceptés.

Après interventions de mesdames CHEVRIER, DELHOMME, DURAND, LAURIOT, PINTO, messieurs DELPEUCH, GELIN, RAFFIN, SIMON les points suivants sont apportés au débat :

- *Les propositions de tarifs soumises au vote ont fait l'objet de plusieurs simulations par le Directeur de l'Ecole. Le calendrier ne nous permettait pas de réunir la commission. Une concertation restreinte à donc été menée en lien avec le Bureau Communautaire pour proposer ces changements au Conseil. Les inscriptions pour la rentrée devant se faire dès le mois de juin, il n'a été possible de reporter la décision proposée.*
- *Il appartiendra à l'avenir la commission ad hoc de se saisir des questions concernant la tarification, les évolutions d'activités et de faire des propositions dans ce sens.*
- *Un historique des tarifs sera mis à disposition de la commission. La question de la dégressivité des tarifs à partir du second enfant devra être débattue.*

- *Les cours de musique étant en règle générale des cours particuliers, il convient de rester vigilant quant à l'augmentation de la demande, puisque cette augmentation engendre de fait un coût supplémentaire pour la communauté. A contrario, pour ce qui concerne la danse, l'augmentation de la demande ne pénalise pas le budget puisqu'il s'agit de cours collectifs. L'enjeu est de contenir la dépense même si l'on sait que l'activité est déficitaire (politique tarifaire à l'égard des enfants et des familles à revenus modestes).*
- *Les contrats de travail des enseignants ont été établis lors du transfert de l'association à la communauté de communes sur la base de la moyenne des cours donnés sur les trois précédentes années. Il s'agit, dans la majorité des cas, de temps partiels, les enseignants ayant d'ailleurs souvent plusieurs employeurs. A chaque rentrée, les effectifs changent selon les choix d'instruments faits par les élèves, ce qui réclame un ajustement de l'équipe enseignante.*
- *Au mois d'octobre, une fois les effectifs connus, ce travail d'ajustement pourra commencer. Sur ce point, des activités devront systématiquement faire l'objet de propositions pour compléter les temps de travail si besoin (à voir en commission)*
- *L'organisation d'activités de type « Master classes » pourra être envisagée hors les murs de l'école dans les communes qui disposent de conditions d'accueil satisfaisantes, assurant ainsi un rayonnement de l'activité.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 41 POUR, 16 CONTRE, 7 ABSTENTIONS, décide de valider les tarifs proposés ci-dessus.

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES - Tarifs – Rapporteur : C GRILLET

La Communauté de Communes dispose de 4 véhicules à savoir 2 minibus et 2 kangoo.

Monsieur le Vice-Président énonce à l'assemblée les tarifs de mise à disposition des véhicules dans les conditions suivantes :

- 1- Priorité d'utilisation des véhicules par les services de la communauté de communes.
- 2- Possibilité de mise à disposition gratuitement pour les tiers dont l'activité est en lien avec les compétences de la communauté de communes.
- 3- Mise en place d'un tarif de participation lors de la mise à disposition pour les autres utilisateurs :

Pour les mini-bus :

- Forfait de 90 € jusqu'à 100 km par jour avec heure départ et retour pour la mise à disposition de véhicule + obligation par le tiers de prendre une assurance. Le véhicule sera loué avec le plein et devra être rendu avec le plein.
- Au-delà de 100 km, un tarif de 0.70 € sera appliqué par km supplémentaire.

Pour les kangoo : services et associations dans le domaine de la jeunesse en priorité : 0.54 € par kilomètre effectué + obligation pour les tiers de prendre une assurance.

Un contrat de mise à disposition sera conclu entre les parties afin de valider les modalités de fonctionnement.

Après interventions de messieurs DEHOUCK, DELPEUCH, GOBIN, TAUPENOT, mesdames JANIN, LAURIOT, MATRAT, PETIT SOARES les points suivants sont confirmés :

- *Le service de prêt de véhicule est destiné à aider les associations du territoire pour des besoins ponctuels; à ce titre il n'entre pas en concurrence avec le secteur privé. Le club de rugby qui a régulièrement recours à des transports collectifs, a sollicité une seule fois la CC en 2013. Pour éviter toute ambiguïté quant à l'objet du service, il sera précisé dans les conventions qu'il s'agit de mise à disposition et non de location.*
- *Le tarif forfaitaire de 90€/jour s'applique à tous les jours de la semaine. Jusqu'à présent la CC n'a pas eu à traiter de demandes de mises à disposition supérieures à 1 journée, l'activité restant très ponctuelle. La gratuité est appliquée lorsque l'activité est en lien avec une compétence exercée par la CC, à titre d'exemple pour les jeunes sapeurs pompiers.*
- *La CC souscrira une assurance spécifique auprès de son assureur véhicules pour couvrir les risques de cette activité, la seule police d'assurance à fournir par le tiers ne paraissant pas suffisante en l'espèce. Selon le tarif proposé par l'assureur de la CC, un refacturation sera faite aux tiers.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 63 POUR ET 1 ABSTENTION, décide

- de VALIDER la tarification des véhicules pour la mise à disposition à d'autres utilisateurs,
- de DEMANDER l'extension de garantie SMACL Communauté de Communes avec intégration de ces mises à disposition.

HALTE GARDERIE – Régie d'avance – Rapporteur : E LEMONON

La Halte-garderie est située à la résidence Bénétin à Cluny, et représente environ 30h d'ouverture au public par semaine pour une capacité d'accueil de 14 enfants. Des études ont été engagées lors de la précédente mandature afin de faire évoluer la structure vers un multi accueil de 20 places pour proposer une nouvelle offre de garde aux habitants du Clunisois (14 places de garderie et 6 places de crèche). Ce projet sera rediscuté en commission et en conseil communautaire dans les mois à venir.

Par délibération n°018-2014 du 7 janvier 2014, le conseil communautaire a validé la création de régies de recette et d'avance afin de permettre la gestion des activités de la Communauté de Communes en direction de la population.

Aujourd'hui, il convient de procéder à une création de régie d'avance pour la Halte-garderie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de CREER la régie d'avance ci-dessus,
- d'AUTORISER le Président à prendre l'arrêté nécessaire à la création de cette régie et à la nomination du régisseur,
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en place de la régie et à leur gestion.

MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES- Tarif de mise à disposition – Rapporteur : C GRILLET

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet concernant le siège de la Communauté de communes, il a été prévu, dès la conception des aménagements, la mise à disposition d'une partie des locaux auprès de tiers. A ce titre, le programme d'aménagement des locaux a été bâti pour permettre d'accueillir en particulier Natura 2000 et le Pays Sud Bourgogne.

Il est proposé de passer des conventions d'occupation avec des occupants externes aux services communautaires au tarif suivant :

8.30 € du m² + charges au prorata du réel (gaz, électricité, eau, téléphone, déchets, entretien, maintenance, et assurance)

Suite aux interventions de messieurs BONIAU, DELPEUCH et FONTERAY, il est précisé que :

- *la mise à disposition de locaux a été prévue dès les études pour permettre d'accueillir le Pays Sud Bourgogne sur une surface de bureaux d'environ 35 m² avec accès aux locaux communs dont une salle de réunion de 25 m².*
- *Compte tenu des informations dont nous disposons, il semblerait que le Pays ne déménagera pas dans les locaux concernés. Il est regrettable que ce retrait se fasse une fois les locaux livrés au regard de la cohérence du programme et des engagements pris (dépenses et recettes inscrites au budget du Pays et de la CC). Les tarifs proposés pourront être appliqués pour d'autres occupations que celle du Pays Sud Bourgogne.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'AUTORISER le Président à signer des conventions d'occupation,
- de VALIDER le tarif proposé ci-dessus.

FINANCES – FPIC – Répartition 2014- Rapporteur : JL FONTERAY

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités à fiscalité propre sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Sont bénéficiaires au titre du FPIC 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de trois critères.

L'indice synthétique est composé à :

- 60 % du revenu par habitant,
- 20 % du potentiel financier agrégé par habitant,
- 20 % de l'effort fiscal agrégé.

La répartition peut se faire selon trois hypothèses :

- De droit commun avec le montant total du FPIC multiplié par le CIF de la Communauté de Communes du Clunisois, ce qui représente la part EPCI ; le reste de l'enveloppe étant réparti auprès de chacune des communes selon les données fournies par l'Etat,
- Dérogatoire avec faculté de modifier librement la part de l'intercommunalité et la part revenant aux communes (vote à l'unanimité des membres présents),
- Dérogatoire avec faculté de modifier, au regard de la règle de droit commun, uniquement la répartition entre les communes (accord à la majorité des 2/3)

Dans le cas, des deux dernières hypothèses, la communauté de communes du clunisois a l'obligation de délibérer avant le 30 juin.

Il est proposé une répartition dérogatoire libre comme ci-dessous :

Collectivité	Droit commun 2014	Dérogatoire libre (-17%) par rapport au droit commun
Com Com Clunisois	85 297	109 358
Bergesserin	4 351	3 611
Berzé le Chatel	499	414
Blanot	2 110	1 751
Bray	766	636
Buffières	3 437	2 853
Château	3 494	2 900
Chériset	177	147
Chevagny sur Guye	1 233	1 023
Chiddes	1 194	991
Chissey les Mâcon	3 607	2 994
Cluny	44 042	36 555
Cortambert	2 181	1 810
Curtil-sous-Buffières	951	789
Donzy le National	2 753	2 285
Donzy le Pertuis	1 925	1 598
Flagy	2 691	2 234
Jalogny	4 513	3 746
La Guiche	8 612	7 148
Lournand	4 327	3 591
Massilly	3 071	2 549
Massy	624	518
Mazille	6 478	5 377
Passy	844	701
Pressy-sous-Dondin	1 352	1 122
St André le Désert	3 704	3 074
Ste Cécile	3 870	3 212
St Marcelin de Cray	3 016	2 503
St Martin de Salencey	1 512	1 255
St Vincent des Prés	1 438	1 194
Sailly	996	827
Salornay sur Guye	10 753	8 925
Sigy le Châtel	1 149	954
Sivignon	2 602	2 160
Taizé	2 627	2 180
La vineuse	3 803	3 156
Vitry-les-Cluny	836	694
TOTAL	226 835	226 835

Suite aux interventions de madame DURAND, messieurs COMBROUZE, DELPEUCH, GELIN, GOBIN, TAUPENOT, SIMON les points suivants sont apportés au débat :

- *il est prévu que le FPIC augmente pendant un an ou deux, sauf réforme territoriale. Pour ce qui est de la répartition 2015, le choix devra se faire selon les mêmes modalités (de droit ou dérogatoire sauf réforme éventuelle).*
- *Nos compétences nouvelles iront sans doute à l'intercommunalité. La commission qui étudiera l'évolution des compétences communautaires travaillera sur ces questions. La proposition de mode dérogatoire faite permettrait à l'intercommunalité de constituer une réserve budgétaire pertinente pour l'exercice de ses compétences qui devraient s'élargir à l'avenir. Ce scénario est proposé, mais s'il n'y a pas l'unanimité, cela sera reporté sur le droit commun, fiscalité. Dans ce domaine, la fixation des taux se fait toujours en conseil communautaire, mais il paraît souhaitable de prendre en compte assez tôt cette évolution pour ne pas être pris de cours.*
- *La CC a voté un budget équilibré pour 2014, il s'agit d'anticiper pour l'an prochain : en fin d'année le résultat peut être reporté sur l'année suivante. Aussi cette proposition permettrait de dégager une marge de manœuvre pour l'avenir et d'éviter d'avoir à augmenter la fiscalité pour financer de nouveaux projets.*
- *Il est fait état de l'intérêt de planifier les actions à partir des moyens dont dispose la CC, sans priver les communes de leur propre marge d'action. L'anticipation de compétences à venir doit elle se faire sur la dotation affectée aux communes ?*
- *S'agissant d'une anticipation et non de dépenses prévues, l'affectation devrait se faire sur un compte de provision*
- *Certaines évolutions législatives déterminent des transferts de compétences à venir (par exemple sur l'urbanisme, la gestion de l'eau). Il y a également les compétences que nous souhaitons, en tant qu'élus, obtenir pour notre territoire car nous estimons qu'elles répondent à des besoins avérés. Enfin, Si des dépenses complémentaires doivent s'envisager, par exemple sur les rythmes scolaires où les communes sont aidées par la Communauté de Communes, ne pas avoir les ressources pour anticiper ces augmentations pourrait nous conduire à remettre en cause des services actuellement dispensés.*
- *Il est étonnant d'assister dans ce débat à un face à face entre les communes et la communauté auxquelles elles appartiennent. Il s'agit dans cette discussion de mettre en commun des ressources et non pas de les transférer à une entité extérieure.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 60 POUR et 4 CONTRE, décide de ne pas appliquer la répartition dérogatoire libre.

En l'absence d'unanimité, le droit commun s'applique pour la répartition 2014.

Ecole de Musique et de Danse – Acquisition instruments – Demande de subvention Région – Rapporteur : JF FARENC

Dans le cadre du renouvellement de matériel pour le bon fonctionnement de l'Ecole de musique, il est proposé de procéder à l'acquisition des instruments suivants :

Réalisé 2013 – Montants HT

- 1 saxophone soprano courbé 518.39 €
- 3 violons (2 ½ et 1 ¾) et 2 violoncelles (1 ½ et 1 ¾) 2 655.00 €
- 1 flûte traversière 598.66 €
- 1 guitare basse et 1 amplibasse 1 165.55 €

Soit un total pour 2013 de 4 937.60 €

Prévisionnel 2014 – Montants HT

- 1 clarinette basse 6 816.67 €
- 1 clarinette en ut 1 048.68 €
- 1 clarinette en la 2 048.43 €
- 1 clarinette en mib 2 187.83 €

Soit un total pour 2014 de 12 101.61 €

Le coût global 2013-2014 représente 17 039.21 €

Cette acquisition d'instrument peut faire l'objet d'une aide du Conseil Régional à hauteur de 40 % du montant HT soit 6 815.68 €.

Suite à intervention de madame LAURIOT, il est précisé que :

- *Les instruments sont mis à disposition des enfants qui ne peuvent en acquérir pour leur apprentissage. Il s'agit de campagnes annuelles, cette année pour les clarinettes.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 63 POUR et 1 CONTRE, décide

- de VALIDER l'acquisition des instruments ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional et à signer tout document relatif à cette aide.

Ecole de Musique et de Danse – Demande de Subvention Ville de Cluny pour réfection plancher danse – Rapporteur : JF FARENC

Une convention de mise à disposition de l'Espace Musique et Danse a été signée entre la Ville de Cluny et la Communauté de Communes. L'Ecole de Musique et de Danse est chargée d'assurer la gestion des locaux avec les différents tiers utilisateurs.

A ce titre, l'Ecole de Musique et de Danse utilise le studio de danse à hauteur de 16 h 15 hebdomadaire.

Ce même studio est mis à disposition de manière régulière (hebdomadaire) du lundi au vendredi ainsi que chaque samedi et dimanche en fonction des demandes des utilisateurs réguliers, et autres bénéficiaires ponctuels soit environ 70h00 par semaine.

Rapport entre l'utilisation des surfaces par notre école et les autres bénéficiaires : 23%.

En raison de contraintes techniques, la Ville de Cluny est amenée à assurer la pose d'un nouveau plancher adapté aux activités qui sont assurées dans cet espace.

La ville de Cluny sollicite la participation de la Communauté de Communes à cet investissement.

Il est proposé à la Ville de Cluny, une prise en charge sur l'investissement prévu pour la mise aux normes, par la communauté de communes, proportionnellement à son taux actuel d'utilisation de 23% (16h15 sur 70 h) :

Ce coût total de l'investissement est de : 14 348.30 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|---|------------|
| - CG71 (40% du montant HT) : | 5 739.32 € |
| - Communauté de Communes du Clunisois (23% du montant HT) | 1 980.06 € |
| - Ville de Cluny: | 6 628.92 € |

Suite aux interventions de madame LAURIOT, messieurs BONIAU, DELPEUCH et FARENC les questions suivantes sont abordées :

- *La nouvelle municipalité de Cluny s'étonne que le transfert du bien immobilier n'ait pas été associé au transfert de compétence. Le bâtiment ayant été livré à la commune avec de nombreuses malfaçons, la précédente municipalité a estimé nécessaire que la commune procède à des travaux de mise en conformité avant d'envisager toute transmission du bien.*
- *L'Ecole de Musique et de Danse occupe les locaux, de même que d'autres utilisateurs avec lesquels des conventions sont signées sur accord de la commune de Cluny (associations, scolaires de manière régulière ou occasionnelle). En ce qui concerne le temps d'occupation de l'EMD sur le grand studio de Danse il est de 16h par semaine. Un état précis des autres occupations devra être communiqué pour confirmer le taux d'occupation par la CC.*
- *La commune de Cluny fait état de l'absence de budget prévu pour 2014 sur ce dossier et demande à ce que le taux proposé soit revu à la hausse.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 47 POUR, 14 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide

- de VALIDER le montant de subvention attribuée à la Ville de Cluny pour la réfection du plancher danse à hauteur de 1 980.06 € soit 23 % du coût HT.

ZONE COURBE 2 – Salornay sur Guye – Acquisition foncier – Rapporteur : P EMORINE

Par délibérations successives n°2013-26 du 8 avril 2013, n° 2013-52 du 2 juillet 2013, et par délibération n°2013-68 du 16 septembre 2013 la communauté de communes a décidé de :

- Valider le prix de revient et le plan de financement prévisionnels pour le projet d'aménagement de la zone de la courbe 2 à Salornay-sur-Guye,
- Engager les études de maîtrise d'œuvre,
- Solliciter des subventions auprès de Pays et de l'Etat (DETR). Les dossiers de demandes ont été déposés,
- De confier à un géomètre la mission de relevé technique et de bornage des terrains,
- D'acquérir les terrains selon l'estimation des domaines du 15 mars 2013,
- De confier à l'étude de Maître CHAPUIS Notaire à Cluny, le soin de rédiger l'acte authentique à intervenir,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mission de géomètre, à l'acte d'acquisition des terrains.

L'entreprise G2A de Mâcon a été désignée pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre.

Suite à interventions de mesdames LAURIOT, MATRAT, monsieur COMBROUZE les questions suivantes sont abordées :

- *La 1^{ère} tranche de Zone de La Courbe a connu un délai de commercialisation très long mais les ventes récentes des terrains viabilisés ont conduit la Communauté à envisager son extension pour répondre à une demande locale. La zone de la Gare située à Cluny offre actuellement plus d'un hectare de lots disponibles mais elle ne concerne pas le même type de porteurs de projets. Les deux zones ont des vocations différentes et complémentaires à l'échelle du territoire.*
- *L'extension est prévue sur 1 ha avec 5 lots modulables.*
- *Le prix de vente du foncier par la commune à 1€/m² suite à estimation des Domaines est inférieur au prix du marché. La cession symbolique n'a pas été envisagée, la Communauté ayant d'ailleurs déjà délibéré sur ce montant en 2013. L'estimation des Domaines étant valable un an, elle a du être actualisée pour la confirmation de signature de l'acte de cession. La cession symbolique de patrimoine a été pratiquée (5 place du Marché) en vue de l'exercice des compétences de la Communauté à travers le RSP, Natura, le Pays Sud Bourgogne.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ACQUERIR les terrains nécessaires à la réalisation de la ZA de la Courbe 2 appartenant à la commune de Salornay-sur-Guye, situés au lieu-dit Poirier Bouchot, à détacher de la parcelle cadastrée C 720 pour une surface de 12 700 m² environ au prix de 13 600€ selon Estimation Domaines en date du 05/05/2014,
- de CONFIER à l'étude de Maître CHAPUIS Notaire à Cluny, le soin de rédiger l'acte authentique à intervenir,
- d'AUTORISER le Président ou son représentant signer tout document relatif à la mission de géomètre, à l'acte d'acquisition des terrains,
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

TOURISME – MODIFICATION STATUTS EPIC – Rapporteur : JP MAURICE

Les statuts de l'EPIC ont été approuvés par délibération du 26 juin 2012. Ils ont fait l'objet de modifications par délibérations du 18 septembre, du 18 décembre 2012 et du 4 mars 2013

Les modifications proposées sont :

- **Compléter à l'article 1**

« apporter son soutien à des manifestations et évènements festifs qui concourent au développement de la fréquentation touristique et à l'animation de loisirs. »

En rajoutant :

« ..., notamment financièrement par l'octroi de subventions dédiées. »

- **Modifier à l'Article 2 comme suit :**

« le comité de direction comprend... **ainsi que les suppléants**, sont élus par le conseil communautaire pour la durée du mandat »

- **Modifier à l'Article 3 comme suit :**

« Le comité est présidé par..... ainsi que **dix-sept** membres institutionnels **dont deux avec seule voix consultative**, à savoir : »

« a) le Président du Conseil de Développement de l'EPIC et les ~~quatre~~ **cinq** autres membres du bureau du Conseil de Développement de l'EPIC, ou leurs suppléants, »

« Lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, ~~il est représenté par son suppléant ou donne pouvoir à un autre membre ; un pouvoir peut être reçu par membre.~~ donne pouvoir, s'il est élu en tant que Conseiller communautaire :

Soit à un suppléant lui-même issu du conseil communautaire dont il s'assurera de la présence.

Soit un autre membre élu communautaire dont il s'assurera de la présence.

« Les autres membres du comité de direction donneront pouvoir à leur suppléant ~~attitré ou à défaut à tout autre membre présent du Comité de Direction~~, en l'absence de ce dernier, à tout autre membre du comité de direction dont il s'assurera de la présence. »

- **Modifier à l'Article 6 comme suit « Attribution du Directeur » :**

« Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, **et peut créer des régies et sous régies de recettes et d'avances.** »

- **Modifier à l'Article 7 comme suit :**

« Le conseil de développement élit ~~cinq~~ six délégués (un par collège), qui forment le bureau du conseil de développement. Le bureau élit en son sein un Président du conseil de développement. **Parmi les membres du conseil de développement, seuls les six** membres du bureau ~~du conseil de développement~~ siègent au comité de direction de l'EPIC.

Le directeur de l'EPIC assiste aux séances du conseil de développement, avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de huit jours.

- **Modifier à l'Article 8 comme suit :**

Le conseil de développement de l'EPIC est composé de membres constituant ~~5~~ 6 collèges, nommés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes, pour la durée du mandat du Conseil communautaire :

• **Premier collège** : Représentants des professionnels de l'hôtellerie, de l'hébergement, de la restauration, ~~des cafés du commerce, des agences de tourisme, des guides conférenciers, de la viticulture et de l'agriculture de terroir,~~

• **Deuxième collège** : Représentants des associations culturelles et festives

• **Troisième collège** : Représentants des gestionnaires de sites de patrimoine, de tourisme, de loisirs et de sites naturels,

• **Quatrième collège** : Représentants des professionnels de l'artisanat, des métiers de l'art, de la communication et de la culture,

• **Cinquième collège** : Historiens, archéologues, conservateurs et associations du patrimoine,

• **Sixième collège** : Représentants des professionnels du commerce, des agences de tourisme, des guides-conférenciers, de la viticulture et de l'agriculture de terroir.

Après interventions de madame LAURIOT, messieurs BONIAU, DELPEUCH, les points suivants sont apporté au débat :

- *Concernant la modification de l'article 3, le principe d'un seul pouvoir par membre du comité de direction est maintenu. Dans ce comité de direction des institutions siègent comme les CMN, les haras... Le titulaire peut donner pouvoir à son suppléant en cas d'absence.*

- *La faculté donnée à l'EPIC d'accorder des subventions ne revient elle pas à des attributions de subventions « en second rang » de la Communauté de Communes ? L'EPIC est un établissement public et non une association ; à ce titre il établit ses propres règles d'attributions de subventions. L'EPCI attribue une subvention de fonctionnement global à l'EPIC qui a également la possibilité d'attribuer des subventions, mais pas forcément avec l'argent de la communauté puisque ses ressources sont diverses et non affectées à des dépenses spécifiques.*

- La mission de l'EPIC concernant la « gestion de la marque Cité Abbaye de Cluny » pose la question du dépôt de la marque.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de VALIDER les modifications des statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Clunisois comme ci-dessus.

TOURISME – EPIC – Désignation membres conseil de développement – Rapporteur : JP MAURICE

Conformément à l'article 8 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Clunisois », il convient de procéder à la désignation de membres pour siéger au Conseil de Développement.

PREMIER COLLEGE	
Représentants des professionnels de l'hôtellerie, de l'hébergement, de la restauration, des cafés	
Hébergeur (gîte et CHH)	Hélène Beaulieu
Hébergeur (gîte)	Françoise Forge
Hébergeur (CHH)	Claire Bouvrot Lardy
Restaurateur	Mme Mazoyer
Hébergement (Hôtel)	M. Dutartre
Hébergement (Hôtel)	Mme Rolet
Hébergement (Hôtel)	Rippert Serge
Restaurateur	Richard Liodenot
Hébergement (Hôtel)	Michel Colin
Hébergement (Hôtel)	M. Morel
Restaurateur	Françoise Jacquet

DEUXIEME COLLEGE	
Représentants des associations culturelles et festives	
Cluny TV	Clotilde Auberger
Le Grand Jeté	Frédéric Cellé
FRGS	Bernard Golly
Clunisois.fr	Pierre-Alain Billardon
Dentellières de Cluny	Chantal Page
Les cabanes itinérantes	Christian Hanser
Festival les Grandes Heures	Guy Touvron
Festival Pépète Lumière	Marie-Claude Prolonge

TROISIEME COLLEGE	
Représentants des gestionnaires de sites de patrimoine, de tourisme, de loisirs et de sites naturels	
Acrobath	Isabelle Richard
La clé de la Rose	Annick Richard
Chapelle des Moines	Philippe Prompt
Château de Berzé le Châtel	Anne de Milly

QUATRIEME COLLEGE	
Représentants des professionnels de l'artisanat, des métiers de l'art, de la communication et de la culture	
Tailleur de pierre	Philippe Griot
Céramiste	Jean-Claude Canonne
Création textile	Dominique Le Jean
Luthier	Pascal Granga

CINQUIEME COLLEGE

Historiens, archéologues, conservateurs et associations du patrimoine

Fonds de dotation de Cluny	Jean-Luc Maréchal
Historienne	Catherine Healey
Résonnance Romane	Hélène Curial
AMAAC	Jean-Pierre Sotty
Centre d'Etudes Clunisiennes	Jean-Denis Salvègue
Maison Paysannes de Saône et Loire	Jean-Paul Hullin
Association Julien Griffon	Roland Billet

SIXIEME COLLEGE

Représentants des professionnels du commerce, des agences de tourisme, des guides-conférenciers, de la viticulture et de l'agriculture de terroir

Agence Traces et Découvertes	Yannick Rébet
Guide conférencière	Birgit Wallborn
Systèmes de guidage	Charles Dumoulin
Union des commerçants	Anne Kleisler Suppléant Christophe Guittat
Auteur Guide	Gérard Thélier

Après interventions de mesdames LAURIOT, PINTO, monsieur DELPEUCH, les précisions suivantes sont apportées :

- Lors de la création de l'EPIC, les membres historiques de l'association ont été intégrés au conseil de développement. L'évolution s'est ensuite faite sur appel à candidature de l'EPIC ; il conviendra à l'avenir de veiller à ce que le Conseil soit le plus représentatif possible du territoire. Malgré une large consultation, certains membres n'ont pas souhaité renouveler leur implication (profession agricole), d'autres n'ont pas donné suite aux sollicitations.
- Le professionnel de systèmes de guidage concerne un prestataire qui crée des applications numériques pour le guidage dans le milieu naturel. Il est hors territoire de la CC mais a une expertise qui peut servir sur différentes actions de l'EPIC ; c'est à ce titre qu'il a rejoint le conseil de développement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de VALIDER la liste des membres du conseil de développement de l'EPIC "Office de Tourisme du Clunisois" comme ci-dessus.

TRANSPORT SCOLAIRE – Convention financière avec le Conseil Général – Rapporteur : M FURNO

Dans le cadre des transports scolaires des primaires, certains enfants utilisent le transport scolaire des collégiens sur les secteurs de Berzé le Châtel, Château, Cluny, Jalogny.

Il convient de passer une convention avec le Conseil Général afin de définir les modalités de prise en charge des élèves de primaire qui empruntent les transports du Collège.

La proposition fait état d'une participation calculée au coût réel des circuits au prorata des effectifs transportés, soit pour l'année scolaire 2013-2014, à compter de janvier 2014 :

33 élèves

Coût circuits de 20 157.54 € pour l'année scolaire complète auquel s'applique la subvention du CG à 45 %.

Coût à la charge de la Communauté de Communes : 7 245.99 €, soit 55% de la période de janvier à juillet.

Après interventions de madame LAURIOT, messieurs DELPEUCH et GELIN,

- Concernant le financement du transport scolaire des élèves de primaire empruntant les circuits dédiés aux collégiens, 2014 constitue la 1^{ère} année où le Conseil général demande une participation aux collectivités bénéficiaires. La participation est calculée sur la base du prix coûtant du circuit sur lequel le Département déduit sa prise en charge habituelle à hauteur de 45% : les 55% étant désormais à la

charge de la communauté de communes. Le coût des circuits à hauteur de 20 157.54€ concerne la totalité de l'année scolaire 2013-2014, la participation étant quant à elle appliquée uniquement sur la période de janvier à juillet 2014

- La faculté d'utiliser les circuits existants du collège permet à la Communauté d'optimiser la mise en place de certains circuits, évitant ainsi le doublement des dessertes lorsque les effectifs le permettent. L'anticipation est par contre parfois difficile à mettre en œuvre sur des marchés pluriannuels avec des effectifs qui fluctuent à chaque rentrée. Des ajustements sont parfois nécessaires.
- Des inscriptions seront mise en place pour la rentrée et un décompte précis sera effectué avec le Département pour éviter les inscriptions de certains enfants sur plusieurs circuits.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'AUTORISER le Président à signer la convention financière de transport scolaire avec le Conseil Général pour les enfants concernés.

Transport à la demande – Demande de délégation de compétence et de financement – Rapporteur : M FURNO

Le Vice-Président présente le service de transport à la demande dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le principe général du service est d'assurer un transport adapté aux besoins des habitants au sein de la Communauté de Communes du Clunisois.
- Ce service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de Communes.
- Le service fonctionne les mercredi après-midi, jeudi après-midi et samedi matin.
- Ce transport à la demande sera mis en place pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014.

La création et l'organisation de ce service nécessite d'obtenir la délégation de compétence auprès du Conseil général de Saône-et-Loire.

- Le Vice-Président présente le budget prévisionnel du service de transport à la demande (*élaboration au prorata du budget prévisionnel établi avec la CC du Clunisois en 2013*) :

Dépenses d'exploitation du service		Recettes	
Nature	Montant en TTC	Nature	Montant en TTC
Coûts d'exploitation	11 399 €	Recettes usagers	1 307.00 €
		Participation CG 71	4 036.80 €
		Autofinancement CC	6 055.20 €

Il est précisé que l'organisation du service permet aux habitants de rester entre 30min et une demie journée complète sur place, selon leurs besoins. Il s'agit à ce stade de maintenir le fonctionnement du TAD sous sa forme actuelle pour une période transitoire. Il appartiendra à la commission de proposer une nouvelle organisation et une présentation plus complète du fonctionnement pourra être faite à ce moment là.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'APPROUVER le projet de création d'un service de transport à la demande pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2014,
- d'AUTORISER le Président à solliciter la délégation de compétence pour la création et l'organisation de ce service de transport à la demande auprès du Conseil général de Saône-et-Loire,
- d'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire selon les dispositions du règlement départemental en vigueur,
- d'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de compétence et de financement s'y rapportant.

Transport à la demande – Désignation des transporteurs période transitoire – Rapporteur : M FURNO

Pour la continuité du service, il est nécessaire de désigner les transporteurs qui auront en charge le transport pour la période transitoire.

Pour le secteur du Clunisois, les Voyages Clunyois assureront le transport, au prix de 35.34 €/sortie HT + 1.12 € HT/km à partir du 30ème km.

Pour le secteur de la Guiche, les taxis Rigollet assureront le transport, au prix de 21.14 €/sortie HT.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur la désignation des transporteurs pour la période transitoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de VALIDER les transporteurs qui assureront le transport à la demande pour la période transitoire sur le secteur du Clunisois et sur le secteur de la Guiche.

TEPOS « Territoire à Energie Positive » - Mission – Rapporteur : JL THUEL / JL DELPEUCH

« Un Territoire à énergie positive (TePos) est un territoire dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales.

Pour devenir TePos, l'implication de l'ensemble des acteurs est nécessaire : élus, associations, entreprises, citoyens... ils deviennent moteurs dans l'élaboration des projets et, parfois, parties prenantes de leur financement.

L'implication des élus et des acteurs du territoire est indispensable pour la réussite d'un Territoire à énergie positive. La comparaison des expériences le prouve, un territoire souhaitant faire sa transition énergétique est toujours animé par un élu motivé, des personnes ou un groupe d'acteurs locaux convaincus. » (*extraits du document régional : Les territoires à énergie positive en Bourgogne*)

La Communauté de Communes du Clunisois s'est engagée, en novembre 2013, dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI - TePos) lancé par la Région et l'ADEME Bourgogne, en association avec la Communauté de Communes de Matour et sa Région, et aux côtés de six autres territoires bourguignons.

A l'époque vice-président de la Communauté de Communes du Clunisois, M. Pierre Daniere a participé à l'initiation de cette implication et en a été désigné « élu référent » jusqu'en mars 2014, terme de ses mandats électifs.

Compte tenu du volume de travail que représente le suivi de cette démarche, il est proposé de confier à M. Pierre DANIERE une mission en tant qu'expert auprès de la Communauté de Communes du Clunisois afin de :

- Participer au pilotage communautaire et intercommunautaire du projet TePos Clunisois – Haute Grosne ;
- Représenter la Communauté de Communes du Clunisois au sein du Réseau régional TePos et des réseaux nationaux et internationaux ;
- Représenter la Communauté de Communes du Clunisois au sein des projets territoriaux d'énergies renouvelables et de tout projet de territoire touchant les questions énergétiques aussi bien dans le domaine de la recherche que de la production, et en particulier tous les projets ayant trait à la méthanisation ;
- Participer en tant que de besoin aux démarches, enquêtes, actions diverses mises en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois pour réaliser les états de lieux nécessaires au projet, mobiliser les acteurs locaux (collectivités, acteurs économiques, associations, citoyens, ...), susciter les initiatives, fédérer les projets, animer le territoire, ...

Les conditions de la mission proposée sont les suivantes :

Durée : la mission sera exercée jusqu'au terme de la période d'engagement de 18 mois définie par la Région et l'Ademe ;

La mission sera effectuée bénévolement ;

La Communauté de Communes du Clunisois assurera la prise en charge des frais induits par l'exercice de la mission (déplacements « selon le décret en vigueur dans la fonction publique territoriale », participations à des rencontres, téléphone, impressions, ...) ;

Après interventions de messieurs BONIAU, DELPEUCH il est précisé que :

- *La démarche TEPOS doit permettre, à partir d'un état des lieux sur 18 mois, de s'engager ensuite sur le long terme.*
- *Le Pays Sud Bourgogne, chargé historiquement de conduire le Plan Climat Energie, s'est investi jusqu'à présent dans la démarche aux côtés des collectivités (soutien d'un agent du pays).*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de VALIDER les conditions de la mission TEPOS proposée ci-dessus,
- d'ASSURER la prise en charge induits par l'exercice de la mission pour M. DANIERE Pierre comme évoqué ci-dessus.

Redevance incitative OM – Règlement intérieur et tarification – Rapporteur : G BOUILLIN

Le territoire de la Communauté de Communes est assujéti à la TEOM, à l'exception des communes issues de la CC Grosne Guye pour lesquelles un régime transitoire a été adopté pour maintien de la Redevance Incitative (budget annexe).

Le règlement intérieur joint en annexe a été présenté au vote en conseil communautaire.

Il est proposé les tarifs ci-dessous pour la redevance incitative pour les 5 communes de l'ex CC entre Grosne et Guye (Chissey-les-Macon, Passy, Saily, Sigy le Châtel, Taizé) :

Redevance incitative pour les 5 communes issues de l'ex CC entre Grosne et Guye - Tarifs 2014	Tarif en € TTC
Part redevable par année	54.36
Part équivalent personne par année	14.28
Part volume du bac par année en €/litre	0.06
Part levée pour un bac de 40 L	0.44
Part levée pour bac 80 L et plus	0.88
Part volume du bac levé en €/litre	0.0122
Forfait bac fête	22
Nettoyage bac fête	10
Ajout d'une serrure pour convenance personnelle	26
Changement de bac pour convenance personnelle	20
Refus de bac pour les résidences secondaires	150 €/an

Après interventions de madame LAURIOT, messieurs DELPEUCH et NUGUES, il est précisé que :

- *L'objectif de la redevance incitative est d'inciter les habitants à trier leurs déchets afin d'en diminuer le montant alors que le système de la taxe reste à un montant fixe quel que soit le volume de déchets.*
- *la redevance incitative est payée par les locataires.*
- *La redevance ne concerne que les communes issues de la CC Grosne et Guye, une réflexion devra être menée pour déterminer si ce système peut être étendu à tout le territoire (via le Sirtom).*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de VALIDER le règlement intérieur présenté en annexe,
- de VALIDER les tarifs applicables pour la redevance incitative comme ci-dessus,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de la redevance incitative.

Personnel – Création poste Educateur APS 1^{ère} classe – Rapporteur : JL DELPEUCH

Par délibération n°026-2014 du 7 janvier 2014, il a été procédé à la validation du tableau des effectifs des emplois permanents de fonctionnaires et de non titulaires de la Communauté de Communes du Clunisois. Suite à une demande d'avancement de grade effectué auprès du Centre de Gestion de Saône et Loire, et suite à leur réponse favorable reçue fin avril 2014, il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'Educateur des APS 1ère classe à temps plein à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de CREER un poste d'Educateur des APS 1ère classe à temps plein à compter du 1er janvier 2014
- de SUPPRIMER un poste d'Educateur des APS.

Personnel – Régime indemnitaire - Modificatif – Rapporteur : JL DELPEUCH

Par délibération n°027-2014 du 7 janvier 2014 et par délibération n°063-2014 du 18 février 2014, les régimes indemnitaires du personnel ont été validés à l'unanimité.

En application de ces délibérations, les agents transférés du CCAS de Cluny au 1er janvier 2014 percevaient leur prime annuelle mensuellement au prorata de leur temps de travail, alors qu'elle était versée de manière semestrielle auparavant. Sur demande des salariés, il est proposé de revenir au versement semestriel de la prime annuelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de VERSER la prime annuelle semestriellement aux agents transférés au CCAS de Cluny au 1/01/2014 (en juin et en novembre), à compter du 1er juillet 2014.

Personnel – Recrutement personnel saisonnier – Activités enfance jeunesse – Rapporteur : JL DELPEUCH

Dans le cadre des activités durant l'été 2014, la mise en place de l'accueil de loisirs à La Guiche et des activités jeunesse demande d'augmenter les effectifs des agents pour pouvoir répondre au taux légal d'encadrants des enfants et des jeunes.

Pour l'été 2014, il convient de procéder à des recrutements saisonniers de la manière suivante :

- l'accueil de loisirs sans hébergement basé à La Guiche

se déroulera du 7 juillet au 8 août 2014 + 4 jours de préparation viennent en complément de cette période.

Pour permettre l'encadrement des enfants, il est nécessaire de recruter 9 agents sur la période de l'activité selon les termes de la délibération n°055-2014 du 18 février 2014.

- Pour les activités jeunesse sur le Clunisois (Club Jeunes, Cyber et minicamps), l'activité a un besoin de renforcer son encadrement auprès des jeunes **du 7 juillet au 29 août 2014**.

Il est nécessaire de recruter 2 animateurs sur une base de 35 heures par semaine sur la période déterminée.

Après interventions de mesdames CHEVRIER, DELHOMME et PINTO les précisions suivantes sont apportées :

- *L'anticipation des effectifs se fait d'une année sur l'autre et permet ainsi de dimensionner l'encadrement nécessaire ; des fluctuations de la fréquentation sont toutefois constatées (en lien avec les budgets des familles). L'activité estivale impose des recrutements saisonniers. En cas de sureffectif, la communauté peut être amenée à refuser des inscriptions au regard de la réglementation du taux d'encadrement.*
- *Les activités jeunesse sur le clunisois concernent le club jeunes et le cyber espace ; des camps organisés l'été imposent également des recrutements saisonniers.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de MODIFIER le tableau des effectifs,

- de PROCEDER au recrutement des animateurs saisonniers,

- d'AUTORISER le Président à signer tous les contrats des saisonniers pour les périodes déterminées.

Vétérinaires pour tous – Convention 2014 – Rapporteur : F BONNETAIN

Le Vice-Président informe qu'afin de prendre en charge une partie des frais de soins nécessaires sur les animaux errants et sauvages avant leur mise en fourrière SPA une convention peut être signée avec Vétérinaires Pour Tous 71.

La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 228 €, assortie de 8 USIF (unité de stérilisation et d'identification féline).

Il est proposé de procéder à l'achat de 9 USIF supplémentaires pour un montant de 270 € afin de répondre à une demande croissante des associations de protection des animaux.

Après intervention de monsieur GELIN, il est précisé que pour bénéficier du dispositif les habitants s'adressent à leur Mairie qui les met ensuite en relation avec le pôle administratif de la communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de VALIDER le montant de la cotisation à VPT 71 pour 2014,
- d'AUTORISER le Président à signer la convention 2014 avec Vétérinaires Pour Tous 71.

Mise en place d'un « guichet unique d'information habitat » – Rapporteur : JL THUEL

L'amélioration de l'habitat ancien revêt un enjeu très important à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Une étude menée en 2013 sur une partie du périmètre de l'intercommunalité (26 communes de la CC du Clunisois) a permis de confirmer auprès des services de l'Etat l'intérêt de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (amélioration du parc privé de logements anciens) dont l'étude pré-opérationnelle pourra débuter en 2014, suivie d'une animation pluriannuelle de 3 années.

Par ailleurs, concernant le domaine énergétique, le protocole « Habiter Mieux » du programme national du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable, signé dès 2012, a fait l'objet d'une décision de prolongation pour la période 2014-2017, sur la base d'un objectif de 11 logements par an.

Ce protocole permet aux propriétaires de logements de bénéficier d'une assistance sociale, technique et financière, d'aides renforcées pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de leur logement (isolation, changement de chaudière, etc.).

Les subventions peuvent s'échelonner de 50 % à plus de 80 % de la dépense avec la possibilité d'obtenir des prêts sans intérêt. La communauté de communes s'engage, à ce titre, à attribuer une subvention complémentaire de 500 € à celle des autres financeurs pour réduire le reste à charge des ménages. Ce sont d'ores et déjà 12 dossiers qui ont fait l'objet d'une attribution de subvention en 2013 et 2014 (3 dossiers sur année 2014).

La réussite de ces dispositifs repose sur un accompagnement personnalisé des porteurs de projets dans les domaines techniques, financiers et administratifs.

Il est donc apparu opportun, avant même le lancement de l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH, de développer un « guichet unique » d'information et d'accompagnement des porteurs de projets dans le domaine de l'habitat de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un lieu de permanence à la maison de la communauté de communes à Cluny,
- Organisation de permanences conjointes entre l'ADIL (informations juridiques, financières et administratives), le CAUE (informations relatives à la maîtrise de l'énergie, aux matériaux) et un architecte bénévole (projet architectural, conseils d'urbanisme),
- Développement d'actions de communication pour faire connaître les dispositifs existants et le dispositif de « guichet unique d'information habitat ».

A cet effet une convention a été signée avec le CAUE suite à délibération du 18 février 2014 afin de permettre la tenue de permanences dédiées par les techniciens du Point Info Energie du CAUE, à raison d'une demi-journée par mois sur l'année 2014.

Afin de rendre ce dispositif complètement opérationnel, il convient donc de confirmer par voie de convention les conditions dans lesquelles l'ADIL et Monsieur DE CHARENTENAY, architecte retraité pourront s'associer à la démarche engagée avec le CAUE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de METTRE EN PLACE un « guichet unique d'information habitat » associant les compétences du CAUE, de l'ADIL et de Monsieur Guy DE CHARENTENAY,
- de METTRE à disposition des partenaires un lieu de permanence à la maison de la communauté de communes, au 5 place du Marché à Cluny à compter de l'ouverture soit courant juin 2014,
- d'OFFRIR la possibilité d'assurer des permanences à raison d'une demi-journée mensuelle sur les domaines :
 - De l'architecture, conseils en amont des autorisations d'urbanisme, adaptation au handicap et au maintien à domicile des personnes âgées (M. DE CHARENTENAY),
 - Des économies d'énergies (Point Info Energie du CAUE),
 - Du conseil administratif, juridique et financier des projets de réhabilitations (ADIL),
- d'ASSURER une demi-journée mensuelle de permanences conjointes des trois domaines de conseils pour permettre aux porteurs de projets d'aborder l'ensemble de leurs problématiques selon la complexité des projets,

- d'ENGAGER une action de communication sur le dispositif auprès des communes et de la population,
- d'AUTORISER le Président à signer une convention avec les partenaires ci-dessus pour une durée d'un an.

III. QUESTIONS DIVERSES – POINTS D'INFORMATIONS

Afin d'assurer le bon déroulement des séances de Conseil Communautaire et des décisions qui sont prises, il est demandé aux conseillers de bien vouloir se signaler lorsqu'ils quittent la séance de manière provisoire ou définitive

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 23h30 pour faire place au verre de l'amitié offert par la Commune de Salornay sur Guye.

Le Président,
J.L. DELPEUCH